

## **Comité**

### Article 26

Le CS se compose en principe de

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) trésorier(ère)
- un(e) vice-trésorier(ère)
- un(e) secrétaire
- un(e) responsable du matériel
- de 2 membres adjoints au minimum

chaque groupement pouvant être représenté.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du comité est présente.

Composition

### Article 27

Les tâches du CS sont

- la direction de la société conformément aux statuts, aux règlements et aux cahiers des charges
- la représentation à l'extérieur
- l'établissement d'organigrammes, de règlements et de cahiers des charges.

Tâches

### Article 28

Le CS se réunit lorsque le président ou la majorité des membres du comité l'estime nécessaire, mais au minimum deux fois par année.

Convocation

### Article 29

Le président(e) signe à deux avec le secrétaire ou le trésorier(ère)

Pour les questions financières, le président signe à deux avec le trésorier (ère).

Signature

## **Commission technique**

### Article 30

La CT se compose de

- un responsable technique en tant que chef technique
- des moniteurs et monitrices
- des moniteurs et monitrices adjoints

en veillant à ce que chaque groupement soit représenté.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres de la commission technique est présente.

Composition